RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44

ARRÊTÉ

Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : https://si-autorisations.sante.gouv.fr) ;

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Psychiatrie – Annexe 1 ;
- Hospitalisation à domicile – Annexe 2 ;
- Activité de médecine nucléaire – Annexe 3.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 0 8 AOUT 2024

P/le directeur de l'offre de soins,
La responsable du département
Accompagnement des Etablissements de Santé

Audrey SERVEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ANNEXE A L'ARRETE ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 DU 8 AOUT 2024 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation.
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la réforme des autorisations relèvent d'une demande initiale d'autorisation : **tous les titulaires doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation :**
  - ✓ **Psychiatrie,**
  - ✓ **Hospitalisation à domicile,**
  - ✓ **Activité de médecine nucléaire.**

- La colonne « Demandes recevables en termes de nouvelles implantations » recouvre les demandes initiales d'autorisation.

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

PSYCHIATRIE

Mention psychiatrie adulte

Territoire de santé	Implantations prévues par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	9	OUI
MAINE-ET-LOIRE	6	OUI
MAYENNE	4	OUI
SARTHE	5	OUI
VENDEE	2	OUI

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

PSYCHIATRIE

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Territoire de santé	Implantations prévues par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	OUI
MAINE-ET-LOIRE	5	OUI
MAYENNE	1	OUI
SARTHE	2	OUI
VENDEE	1	OUI

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

PSYCHIATRIE

Mention soins sans consentement

Territoire de santé	Implantations prévues par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	OUI
MAINE-ET-LOIRE	3	OUI
MAYENNE	3	OUI
SARTHE	1	OUI
VENDEE	2	OUI

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

PSYCHIATRIE

Mention psychiatrie périnatale

Territoire de santé	Implantations prévues par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	OUI
MAINE-ET-LOIRE	1	OUI
MAYENNE	1	OUI
SARTHE	1	OUI
VENDEE	1	OUI

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

HOSPITALISATION A DOMICILE

Territoire de santé	Implantations prévues par le SRS				Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Activité socle	Mention Enfant moins 3 ans	Mention Ante et Post Partum	Mention Réadaptation	
LOIRE-ATLANTIQUE	2	1 à 2	1	1 à 2	OUI
MAINE-ET-LOIRE	3	1 à 2	1	1 à 2	OUI
MAYENNE	1	1	1	1	OUI
SARTHE	2	1	1	1	OUI
VENDEE	1	1	1	1	OUI

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Activité de médecine nucléaire

Territoire de santé	Implantations prévues par le SRS		Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Mention A	Mention B **	
LOIRE-ATLANTIQUE	1	7	OUI
MAINE-ET-LOIRE	0	4	OUI
MAYENNE	1	0	OUI
SARTHE	0	2	OUI
VENDEE	0	1	OUI

** les actes de la mention supérieure intègre les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure